

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 005-708/17/CT

■ Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Saisine du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité Aménagement du Centre de Transfert Sud de la Capelette
DUFSV 17/15495/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Marseille a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013, puis modifié par délibérations du 3 juillet 2015 et du 21 décembre 2015.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille.

Ainsi, il convient d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du Centre de Transfert Sud de la Capelette.

En effet, plusieurs installations de traitement des déchets sont implantées dans le quartier de la Zone d'Aménagement Concerté de la Capelette, boulevard Bonnefoy :

- Un centre de transfert, permettant le déchargement des déchets, leur chargement en caissons et transport ferroviaire jusqu'au Centre de Traitement Multifilières de Fos sur Mer ;
- Une déchèterie destinée aux particuliers, la plus utilisée de Marseille avec 17 000 tonnes apportées annuellement ;
- Des services de la collecte sélective et de la propreté sont également présents sur ce périmètre.

La vétusté des équipements et la nécessité d'organiser le traitement des déchets à l'échelle métropolitaine conduisent à engager une réflexion sur l'aménagement du site.

De plus, le quartier de la Capelette est en voie de reconversion. Les friches industrielles sont progressivement remplacées par des logements, bureaux et autres activités commerciales. Les équipements techniques doivent prendre en compte cette nouvelle vocation et leur impact sur l'environnement doit être mesuré.

Des études ont été engagées avec pour objectifs :

- D'optimiser l'emprise foncière, en tenant compte de la création future de voies et de la proximité d'un tissu résidentiel,
- D'insérer les équipements dans l'environnement en minimisant les nuisances, qu'elles soient visuelles, olfactives ou auditives,
- De moderniser les installations techniques, pour améliorer des process ou faciliter l'accueil des usagers, s'agissant de la déchetterie,
- De rationaliser l'implantation des services.

Ces études ont permis d'élaborer un projet global et cohérent avec le développement du quartier. Sa mise en œuvre suppose des adaptations du zonage du PLU actuellement en vigueur.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur le Territoire Marseille Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 30 juin 2016 le conseil de la Métropole, dans le cadre des textes en vigueur, a défini la répartition des compétences concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs.

L'objet du présent rapport est de saisir le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille pour permettre l'aménagement du Centre de Transfert Sud de la Capelette.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Conseil de l'Environnement ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération cadre n°URB 001-616/16/CM du 30 juin 2016 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme entre le conseil de la Métropole, le conseil de territoire et leurs présidents respectifs.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille pour permettre l'aménagement du Centre de Transfert Sud de la Capelette ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de PLU et de documents en tenant lieu, notamment pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité desdits documents ;
- Que conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole Aix-

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Marseille-Provence et le Conseil de Territoire Marseille Provence, il convient que le Conseil Territoire Marseille Provence saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence décide de saisir le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille afin de permettre l'aménagement du Centre de Transfert Sud de la Capelette.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC